

St-Maurice, le 01.05.2020/GSC/rbi

## Information Coronavirus n°5

En cette fin de mois d'avril la situation liée au COVID-19 a évolué de manière positive dans nos deux EMS. En effet, à ce jour nous avons le grand plaisir de vous annoncer que tous les derniers résidents testés positifs au Foyer Saint-Jacques sont considérés comme guéris. Ainsi nous n'avons plus de situation de COVID-19 parmi nos pensionnaires. La direction tient à féliciter et remercier l'ensemble du personnel qui s'est engagé avec professionnalisme et conviction pour lutter efficacement contre ce fléau. Nous restons bien entendu attentifs quant aux mesures de protection et d'hygiène.

Au niveau du personnel, seule une collaboratrice du service des soins au Foyer Saint-Jacques se trouve encore quelques jours en quarantaine et pourra en principe, en début de semaine prochaine, reprendre son activité.

Actuellement, nous disposons de matériel de protection en suffisance. Les difficultés d'approvisionnement se sont légèrement estompées. Nous constatons toutefois qu'en particulier le prix des masques est nettement plus onéreux qu'avant le début de la pandémie. Nous osons espérer que la situation puisse se détendre quelque peu afin de ne pas péjorer davantage nos charges financières.

Comme mentionné dans la précédente fiche d'information, la réouverture de nos maisons aux visiteurs devrait se faire prochainement. Si l'OFSP vient de nous transmettre ses recommandations, ce dernier précise que les cantons sont compétents pour réglementer ces visites. L'OFSP stipule clairement qu'en cas de visites à l'intérieur et à l'extérieur des établissements, les mesures d'hygiène et de conduite doivent être rigoureusement respectées. Actuellement et en l'absence d'une nouvelle directive du canton, la décision du Conseil d'Etat du 13.03.2020 concernant l'interdiction des visites en EMS demeure en vigueur (sauf lors de situations particulières, par ex. lors de fin de vie). Par ailleurs, un concept réglementant les visites devra être établi en collaboration avec le médecin répondant. Vu ce qui précède, nous avons pris les devants afin d'offrir à l'intérieur de nos structures un espace d'accueil intime et sécurisé et de l'ouvrir dès autorisation accordée par les instances officielles. A ce sujet et afin de bénéficier des dernières nouvelles, nous vous invitons à jeter régulièrement un œil sur notre site internet.

Conformément aux informations transmises récemment par le médecin cantonal, la situation actuelle nous permet une réouverture progressive des unités d'accueil temporaire (UAT), appelées également court séjour. Ainsi et en cas de disponibilité, nous pouvons à nouveau prendre en charge des personnes âgées du domicile en court séjour pour soulager les proches aidants. A préciser que dès l'admission en EMS, comme pour toute autre entrée, une quarantaine de 10 jours est obligatoire.

Enfin, les prestations fournies par les prestataires proposant des services impliquant un contact physique inévitable tel que coiffeur, esthéticienne, etc. sont en principe interdites au sein des EMS. Toutefois, selon le type de prestations, des exceptions peuvent être décidées par le médecin répondant de l'institution.